

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2026 _ N° 96/26
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES DAULANDS

PUBLIÉ LE 27 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2026-15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. BENGUIGUI Driss relative à une livraison de béton par camion toupie chemin des Daulands qui nécessite une coupure temporaire de la circulation,

CONSIDERANT que pour permettre cette livraison, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une livraison de béton par camion toupie au 623 chemin des Daulands, la circulation de tout véhicule sera interdite du 619 au 623 de ce chemin le **3 AVRIL 2026**.

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mars 2026

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 27/03/26

Pour le maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr